

ebra
GROUPE

EURO
Légales

publiez

Vos formalités

Vos marchés
publics

Vos enquêtes
publiques

Vos ventes
aux enchères



ne.marchespublics-eurolegales.com

DLlegales05@ebra.fr

DAUPHINÉ
libéré

Journal d'Annonces
de référence

Tarif de référence stipulé
de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

nceurs sont informés que, conformément au
et n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
ces légales portant sur les sociétés et fonde

AVIS

Avis administratifs



COMMUNE DE ST-BONNET-EN- CHAMPSAUR

Avis d'appel à candidatures Renouvellement des représentants des associations au sein du Conseil d'Administration du CCAS

La Maire informe,

A la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lequel a vocation à mener des actions générales de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les partenaires du territoire. Administré par un Conseil d'administration, le CCAS est un établissement public doté d'une personnalité juridique de droit public et doté d'un budget propre.

En application des articles L.123-6 ; R.123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration présidé par la Maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une candidature. Cinq sièges sont à pourvoir pour le renouvellement 2026 du Conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les associations souhaitant présenter une candidature sont invitées à transmettre :

- un courrier de candidature signé ;
- une présentation de l'association ;
- les coordonnées du ou des représentants proposés ;
- tout document attestant du mandat donné par l'association.

Les listes des personnes candidates devront parvenir en mairie au plus tard le 5 août 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre décharge.

Pour tous renseignements, il est possible de joindre le secrétariat général de la Mairie au 04 92 50 51 64 ou à l'adresse mail suivante : secretariat@mairie-saint-bonnet.net.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 15 juillet 2026
La Maire, Marie-Anne BOURGEOIS

510698300

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SIGOYER

Avis au public
Département des Hautes-Alpes

Enquête publique sur la Révision Allégée n°1 du PLU (RA1 PLU)

Par arrêté municipal n° 9-2026, Le Maire de SIGOYER a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Pierre DELPRAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 15 juin 2026.

L'enquête se déroulera à la mairie du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h, pour une durée de 31 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site Internet (<https://www.sigoyer.fr/>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- mercredi 15 juillet 2026 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- lundi 27 juillet 2026 de 14h à 17h
- vendredi 14 août 2026 de 9h à 12h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de SIGOYER A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique RA1 PLU - 3 Place de l'Eglise - 05130 SIGOYER ou par mail : sigoyer.enquetepublique@gmail.com

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Révision allégée du PLU est M. Denis DUGELAY, Maire. Les dossiers d'enquête publique sont consultables en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès l'ouverture de l'enquête.

Le Maire, Denis DUGELAY

508611500

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DES ORRES

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

Par délibération n°2026-115 en date du 8 juillet 2026, le Conseil Municipal des Orres a notamment décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

510754400



Marchés
publics



Agir en Proximité pour les acheteurs
Publics et Privés